REPUBLIQUE FRANÇAISE **2019/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

_____

REGISTRE DES DELIBERATIONS

_____

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-34

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1er cas
Décisions prises par M. le Maire

1°
Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
22 mars 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
3 avril 2019	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
4 avril 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 55 rue Jean Pierre Jean.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
9 avril 2019	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de l'ensemble des demandeurs d'asile occupant sans droit ni titre le complexe sportif de la Grange aux Bois.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
21 mars 2019	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du 16 mai 2018 accordant un permis de construire à la SCI GRENAT en vue de l'édification de deux collectifs d'habitation et de 8 maisons individuelles sur un terrain sis rue Georges Ducrocq.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
26 mars 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. FINET Laurent en qualité d'expert.
26 mars 2019	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté d'application d'une sanction disciplinaire du 3ème groupe portant exclusion temporaire de fonction pour une durée d'un mois notifiée le 28 novembre 2016.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
27 mars 2019	Jugement	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2018.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 500 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 mars 2019	Arrêt	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 21 février 2018 rejetant la demande d'annulation de la Délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 autorisant le Maire à finaliser et signer un compromis de vente pour l'immeuble sis 2/4 en Fournirue.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 500 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 mars 2019	Jugement	Recours en annulation contre l'implantation de containers à ordures ménagères au droit des immeubles sis 21 rue d'Hannoncelles, 26 rue Saint-Pierre et 2,5 rue Gardeur Lebrun.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 000 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 mars 2019	Jugement	Recours en annulation contre le rejet implicite de la sommation du 28 juillet 2017 de prendre les dispositions nécessaires au ramassage des	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 000 euros à la Ville de Metz au titre de l'article

		déchets dans le quartier du Sablon.			L761-1 du Code de Justice Administrative.
5 avril 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 55 rue Jean Pierre Jean.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. MAGNIEZ Jacky en qualité d'expert.
17 avril 2019	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de l'ensemble des demandeurs d'asile occupant sans droit ni titre le complexe sportif de la Grange aux Bois.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	L'expulsion est ordonnée.

3°
Décision portant création d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 08/04/2019
N° d'acte : 7.1

2ème cas
Décision prise par M. Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire
Mécénat HOTEL KYRIAD pour les CONSTELLATIONS DE METZ. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 18/03/2019
N° d'acte : 7.1

3ème cas
Décision prise par M. Jacques TRON, Adjoint au Maire
Droits d'entrée dans les piscines : modification d'un tarif concernant l'abonnement à 12 séances collectives encadrées d'aquabike ou d'aquatraining d'une durée de 45 minutes. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 25/03/2019
N° d'acte : 3.5

4ème cas
Décision prise par Mme Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire
Création d'un tarif portant droit d'inscription des jeunes Messins au dispositif de l'Animation Estivale. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 25/03/2019
N° d'acte : 6.4

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32	Absents : 23	Dont excusés : 10

Décision : SANS VOTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20190408-2019-137-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2019
Affichage : 16/04/2019

Ressources Financières et Système d'information
Finances

DECISION N° 01-2019

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Portant création d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2019,

Mairie de Metz
Boîte postale 21025
57036 Metz Cedex 01
Allo Mairie : 0 800 891 891
Service et appel gratuits
Télécopieur : 03 87 55 52 77
www.metz.fr

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Metz fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Metz et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à l'Administration Générale, Hôtel de ville – 1 Place d'Armes – 57036 METZ CEDEX 01

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de créer une régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz pendant sa période d'ouverture allant du 15 avril au 30 septembre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 15 avril jusqu'au 30 septembre 2019.

ARTICLE 4 : Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.
Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, de taxe additionnelle et de mise à disposition du local épicerie.
Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt mille euros (20 000 €) dont sept mille euros (7000 €) en numéraire.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de mille euros (1 000 €) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €) selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre règlementation qui pourrait lui être substituée.
Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.
Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.
Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 14 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 15 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 08 AVR. 2019

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES
. Trésorerie Principale de Metz Municipale
. Régie de recettes Camping
. Le régisseur de recettes
. Le mandataire suppléant
. Communication Décisions du Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20190318-2019-122-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2019
Affichage : 27/03/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Mécénat HOTEL KYRIAD pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR,** en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société Médiaco Lorraine,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'apport en compétence, de la Société Médiaco Lorraine à hauteur de 5 000 € dans le cadre des manifestations des CONSTELLATIONS 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 18/03/2019

Pour le Maire l'Adjoint Délégué
Hacène LEKADIR

MAIRIE DE METZ (Moselle)

Acte certifié exécutoire le……..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20190325-2019-117-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2019
Affichage : 25/03/2019

metz

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle AJSVA
Service *"Développement des pratiques sportives"*

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Droits d'entrée dans les piscines : modification d'un tarif concernant l'abonnement à 12 séances collectives encadrées d'aquabike ou d'aquatraining d'une durée de 45 minutes

Nous, Jacques TRON, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-25 en date du 26 avril 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 portant approbation des tarifs municipaux 2019, fixant pour 2019 les droits d'entrée en piscine pour une carte de 12 séances collectives encadrées d'aquabike ou d'aquatraining de 45 minutes à 90.90 euros par carte.

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la régie de recettes des piscines de la Ville de Metz et de faciliter le recouvrement des recettes afférentes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrondir et de modifier en conséquence les droits d'entrée précités au titre de l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif 2019 des droits d'entrée en piscine pour une carte de 12 séances collectives encadrées d'aquabike ou d'aquatraining de 45 minutes est modifié, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, et porté à 91 € par carte, au lieu de 90,90 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Mairie de Metz
Boîte postale 21025
57036 Metz Cedex 01
Allo Mairie : 0 800 891 891
Appel gratuit depuis un poste fixe
Télécopieur : 03 87 55 52 77
www.metz.fr

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Metz fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Metz et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à l'Administration Générale, Hôtel de ville – 1 Place d'Armes – 57036 METZ CEDEX 01

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 MARS 2019
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

JACQUES TRON

Acte certifié exécutoire le……..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20190325-2019-118-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2019
Affichage : 25/03/2019

metz

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle AJSVA
Service *"Jeunesse, éducation populaire & vie étudiante"*

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Création d'un tarif portant droit d'inscription des jeunes Messins au dispositif de l'Animation Estivale

Nous, Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014-SJ-81 en date du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT

VU la décision n° 04-2018 en date du 29 mars 2018 portant création de la régie de recettes du service Jeunesse et Education populaire de la Ville de Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de fixer le montant du droit d'inscription des jeunes Messins au dispositif de l'Animation Estivale au titre de l'année 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif 2019 correspondant au droit d'inscription des jeunes Messins à l'Animation Estivale s'élève à 2,00 €, montant forfaitaire permettant l'accès à l'ensemble des animations du dispositif quel que soit le nombre de séances.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures "http://www.telerecours.fr".

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Mairie de Metz
Boîte postale 21025
57036 Metz Cedex 01
Allo Mairie : 0 800 891 891
Appel gratuit depuis un poste fixe
Télécopieur : 03 87 55 52 77
www.metz.fr

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Metz fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Metz et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à l'Administration Générale, Hôtel de ville – 1 Place d'Armes – 57036 METZ CEDEX 01

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 MARS 2019

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée

Margaud ANTOINE-FABRY

Acte certifié exécutoire le……..